

DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°18

RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 13 avril 2023, sur convocation du Président envoyée le 06 avril 2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, O. HEYOB Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN. E. PAYEUR

Excusé : L. GUYOT

BU2023-18– FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Le bureau communautaire est invité à fixer les ratios de promotion requis pour permettre l'avancement de grade de SIX agents de la Communauté de Communes Terres Toulouises remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, en application des textes réglementaires.

Pour tout avancement de grade, il appartient au bureau communautaire de fixer, après avis du Comité Social Territorial, un taux de promotion déterminant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

La promotion effective des agents est par ailleurs soumise à l'inscription des agents sur le tableau des effectifs et à l'ouverture des postes correspondant par l'Assemblée délibérante.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.522-27 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu l'arrêté du Président 2021-03-159 sur les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 mars 2023,

Considérant le fait que les effectifs de la CC2T entraînent un nombre d'agents promouvables pour le grade :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 2
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 3
- Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe : 1

Le bureau communautaire est invité à fixer les ratios en fonction des besoins de la collectivité, des disponibilités budgétaires, de la valeur des agents et des textes règlementaires.

Au titre de l'année 2023 il est proposé de retenir les ratios suivants :

CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS

GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
--	-------

CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUE

GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	100 %
---	-------

CADRE D'EMPLOIS ADJOINT D'ANIMATION

GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
---	-------

Le bureau communautaire est invité à

- **FIXER au titre de l'année 2023, les taux de promotion pour l'avancement de grade tels que définis ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 13/04/2023 à 12h04

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230413-BU2023_18-D